



DECISION N° 2022/07

OBJET : Maison de la Solidarité – Mise à disposition gracieuse de salles à l'association « La Croix Rouge Française – Délégation locale de l'arrondissement de Saint-Omer ».

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de Madame HIDOU, responsable locale de l'association « La Croix Rouge Française – Délégation locale de l'arrondissement de SAINT-OMER »,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer une convention avec l'association « La Croix Rouge Française – Délégation locale de l'arrondissement de SAINT-OMER », située 32 rue Allent 62500 SAINT OMER, représentée par son Président, Monsieur Franck BRULIN, concernant la mise à disposition à titre gracieux de salles situées dans la Maison de la Solidarité, avenue Paul Machy à OYE-PLAGE, jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2:

De prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 16 février 2022

Olivier MAJEWICZ

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maire d'OYE-PLAGE

A. Dupont de Lille